

**Délibération n° 2016-1**

**Conseil d'administration du 24 mars 2016**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 17 décembre 2015**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 17 décembre 2015.***

Bordeaux, le 24 mars 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim,



Jérôme Labadie